



FONDS DE SOLIDARITE

Pour qui ? TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une fermeture administrative ;
- ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50% au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Les personnes titulaires d'un contrat de travail à temps complet ou d'une pension de vieillesse ou ayant bénéficié d'indemnités journalières de sécurité sociale d'un montant supérieur à 800 euros sur la période sont exclues du dispositif

Combien ? 1 500€ max

Comment ? Déclaration sur impots.gouv.fr

Quand ?

A partir du **31 mars** pour celles qui ont subi une fermeture administrative ou une perte de CA de -70%

A partir du **3 avril** qui ont subi une perte de CA de -50%

[+ Infos](#)

FONDS DE SOLIDARITE

Dispositif « anti faillite »

Pour qui ? Ceux qui ont bénéficié des 1 500€ de l'Etat et qui :

- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs créances exigibles à trente jours;
- se sont vus refuser un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable par leur banque.

Combien ? 2 000€ max

Comment ? *en attente*

Quand ? 15 avril 2020

SÉCURITÉ SOCIALE INDÉPENDANTS

AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE OU PRISE EN CHARGE DE COTISATIONS

Pour qui ? Tous les travailleurs indépendants qui :

- ont effectué au moins un versement de cotisations depuis son installation
- sont affiliés avant le 1er janvier 2020
- sont impacté de manière significative par les mesures de réduction ou de suspension d'activité

Combien ? 2 000 max

Comment ?

Remplir le formulaire [ici](#)

Joindre son RIB et son dernier avis d'imposition

Envoyer à actionsociale.paca@urssaf.fr